

# Réseau international des chaires Senghor de la francophonie

---

*Statuts adoptés le 11 décembre 2015*

## **TITRE 1. MISSIONS ET STRUCTURE GENERALE**

### **Article 1<sup>er</sup>. – Missions**

Le Réseau international des chaires Senghor de la francophonie a quatre missions.

- 1.1 Diffuser un enseignement de base comprenant notamment l'histoire, la géopolitique, les institutions et les coopérations de la Francophonie.
- 1.2 Produire de la recherche sur l'objet « francophonie » dans toute sa diversité.
- 1.3 Animer un débat d'idées sur le monde francophone et son évolution.
- 1.4. Favoriser la coopération entre partenaires francophones.

### **Article 2. - Structure du réseau**

2.1 Le Réseau international des chaires Senghor de la francophonie est composé de l'ensemble des chaires Senghor de la francophonie. Cela représente un maximum de 24 chaires réparties idéalement pour les deux tiers (2/3) dans des pays membres de la Francophonie institutionnelle et pour un tiers (1/3) dans des pays non membres.

2.2 Le Réseau est doté d'un président, d'un bureau et se réunit une fois par an.

2.3 Le Réseau est doté d'un Règlement intérieur.

### **Article 3. – Nature d'une chaire**

3.1 Une chaire est définie par une convention de partenariat entre l'université d'accueil et l'université Jean Moulin Lyon 3. Elle résulte de la volonté de l'université d'accueil de s'investir en formation et en recherche en francophonie. Elle doit donc assurer des enseignements sur la francophonie et avoir une production scientifique suffisante.

3.2 Le titulaire d'une chaire est professeur des universités ou de rang équivalent, investi de manière durable en francophonie. Les exceptions à ce statut ne seront acceptées que dans des cas exceptionnels et bien documentés.

3.3 Une chaire peut avoir des « chaires correspondantes ». Une chaire correspondante est proche géographiquement de sa chaire de rattachement. Elle produit des travaux et/ou enseignements sur la francophonie et suit l'activité du Réseau des chaires. Une chaire correspondante peut devenir à terme une chaire Senghor de la francophonie.

## **TITRE 2. GOUVERNANCE**

### **Article 4. – Réunion générale des chaires**

4.1 L'ensemble des chaires se réunit au moins une fois par an. La date et le lieu de la réunion sont fixés lors de la réunion précédente. Lors des réunions, les chaires présentent les résultats de l'année passée, procèdent, s'il y a lieu, aux différentes élections et nominations et planifient les activités collectives à venir sous la conduite du président.

4.2 Sont automatiquement invités à cette réunion les chaires correspondantes et les membres d'honneur. Peuvent aussi être invités des observateurs. Les chaires correspondantes, les membres d'honneur et les observateurs ne prennent pas part aux différents votes.

### **Article 5. - Présidence du réseau**

5.1 Le président a pour mission d'impulser et de diriger les activités scientifiques et pédagogiques collectives du Réseau des chaires.

5.2 Le président est élu par la réunion des chaires, à la majorité des chaires présentes, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois au maximum. Le président ne peut pas être titulaire de la chaire de l'université Jean Moulin Lyon 3.

5.3 Deux vice-présidents sont élus à la majorité des chaires présentes, après l'élection du président pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois au maximum. Les vice-présidents et le président représentent des continents différents.

5.4. En cas d'empêchement du président, la présidence provisoire est assurée par le secrétaire général jusqu'à la prochaine réunion générale qui procède à une nouvelle élection.

### **Article 6. – Secrétariat général**

6.1 Le secrétaire général assure la conduite administrative du Réseau des chaires. Il organise les rencontres et les évaluations, et suit le processus d'adhésion des nouvelles chaires. Il présente le bilan financier lors de la réunion des chaires. Il assure le suivi du site internet et des différents instruments de communication.

6.2 Le secrétariat est basé à l'université Jean Moulin Lyon 3, et le secrétaire général est le titulaire de la chaire Senghor de la francophonie de l'université Jean Moulin Lyon 3.

### **Article 7. – Bureau**

7.1 Le bureau a pour mission de suivre et d'organiser l'activité collective des chaires. Il prépare l'ordre du jour des réunions annuelles et en publie les comptes rendus.

5.2 Le bureau se réunit physiquement au moins une fois par an, et par visio-conférence au moins une autre fois.

5.3 Il est constitué du président, du secrétaire général et de deux vice-présidents.

### **Article 8. – Création ou renouvellement d'une chaire**

8.1 Pour être créée, une nouvelle chaire doit être proposée par un parrain, membre du Réseau des chaires. Si la proposition de nouvelle chaire est validée par le bureau, elle est proposée à la réunion

annuelle des chaires qui vote son ouverture. De même, toute chaire correspondante doit être approuvée par le bureau et la réunion des chaires.

8.2 Le titulaire d'une chaire est proposé par le Recteur ou le Président de l'établissement d'accueil. Il dirige la chaire dont il anime les activités de formation et de recherche.

8.3 La convention qui définit et lie une chaire à l'université Jean Moulin Lyon 3 dure quatre ans. Au moment du renouvellement de cette convention, une évaluation du fonctionnement de la chaire est conduite par un membre du réseau des chaires et un expert extérieur désignés par le bureau. Cette évaluation servira à motiver le renouvellement de la chaire. Le renouvellement doit alors être approuvé par le bureau avant d'être soumis à la réunion des chaires.

8.4 Les chaires versent une cotisation d'un montant déterminé selon les conditions définies à l'article 11.1 ci-dessous. En cas de retard dans la cotisation de plus d'une année, la chaire est suspendue.

### **Article 9. – Membre d'honneur**

9.2 La réunion des chaires peut nommer membres d'honneur, sur proposition du président, toute personne qui aura rendu service ou contribué par son appui au Réseau des chaires Senghor de la francophonie ou encore à la francophonie universitaire au sens large. Les membres d'honneurs sont automatiquement invités à la réunion annuelle du Réseau des chaires Senghor.

9.3 De même, la réunion des chaires peut nommer président d'honneur un ancien président. Le président d'honneur est automatiquement invité à la réunion annuelle du Réseau international des chaires Senghor de la francophonie.

## **TITRE 3. FINANCEMENT**

### **Article 10. – Le budget des chaires Senghor**

Le budget est administré et suivi par le secrétariat du réseau. Le secrétaire général présente lors des réunions annuelles le budget qui sera discuté, éventuellement modifié, approuvé et voté à la majorité simple.

### **Article 11. – Les sources de financement**

11.1 Les titulaires d'une chaire versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par décision du Bureau.

11.2 D'autres moyens de financement sont à rechercher, notamment auprès des entreprises, des Etats et des collectivités locales ou de tout autre bailleur. Le secrétaire général est chargé de coordonner la recherche de ces financements.